



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 19811

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet alerte M. le ministre de l'intérieur sur les légitimes inquiétudes des candidats, des enseignants de la conduite ainsi que des examinateurs, concernant les délais de présentation à l'examen du permis de conduire. Actuellement, les auto-écoles ont de fortes difficultés pour satisfaire les demandes de passage de l'examen en raison notamment d'un manque d'inspecteurs. Les candidats recalés une première fois sont les plus touchés en raison d'un système d'attribution des places défavorable et se retrouvent littéralement punis en attendant parfois jusqu'à six mois pour obtenir une nouvelle date d'examen. Outre qu'elle pénalise financièrement les candidats, contraints de prendre des leçons supplémentaires pour entretenir les acquis jusqu'au prochain passage de l'examen, cette situation a fréquemment pour conséquence de compromettre les perspectives de formation ou d'emploi des jeunes, dans la mesure où, ne disposant pas de leur permis, ils ne sont pas en mesure de se rendre à leur lieu de travail lequel, en province, est souvent situé en dehors des zones mal desservies par des transports en commun. À l'heure où le Gouvernement se dit préoccupé par la lutte contre le chômage des jeunes et leur insertion professionnelle, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître le nombre d'examineurs et améliorer rapidement la situation existante, devenue intenable pour tous.

Texte de la réponse

Le délai de passage à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire ainsi que celui entre deux présentations dépendent de plusieurs facteurs (taux de réussite des établissements d'enseignement de la conduite et nombre de candidats présentés pour la première fois par l'école de conduite notamment) synthétisés dans la méthode nationale d'attribution des places d'examen qui permet d'octroyer à chaque établissement d'enseignement de la conduite un certain nombre de places en fonction de son activité durant les 12 derniers mois. Une fois acquises, ces places sont utilisées librement par chaque école de conduite et ce sont donc elles qui choisissent les candidats qu'elles présentent. Les délais d'attente des candidats découlent de cette décision. Néanmoins, si la situation d'un établissement est particulièrement critique (taux de réussite faible, nombre d'inscrits importants) des mesures exceptionnelles d'attribution de places supplémentaires peuvent être prises pour lui venir en aide au cours de comités locaux de suivi départementaux qui se réunissent régulièrement. Sur l'année 2012 le délai moyen d'attente entre deux présentations est d'environ 86 jours au niveau national. Ce délai moyen peut être supérieur dans quelques départements en particulier à certaines périodes de l'année correspondant à un afflux des demandes. Dans le département des Hauts-de-Seine, il est supérieur à la moyenne nationale, soit 135 jours. Les services sont attentifs à la situation de ce département qui bénéficiera notamment du système d'entraide nationale appelé « réserve nationale » autorisant et favorisant des renforts d'inspecteurs de départements proches et de la mise en place d'examens supplémentaires le samedi, dispositif qui vient d'être reconduit pour 2013. De plus, il convient de noter que le taux de réussite du département à l'examen pratique B sur l'année 2012 (55,1 %) reste inférieur au taux national (58,5 %) même si la démarche d'harmonisation des pratiques d'évaluation des inspecteurs commence à donner des résultats encourageants en 2012. Il est essentiel que les écoles de conduite dispensent une formation complète et présentent des candidats

dont la formation est achevée, ce qui doit conduire à un meilleur taux de réussite à l'épreuve pratique, et donc à de meilleurs délais de passage à l'examen. Concernant le coût de la formation, l'Etat a mis en place, à l'échelle nationale, le dispositif du « permis à un euro par jour » permettant aux jeunes de 16 à 25 ans révolus d'échelonner le coût de la formation au permis de conduire de la catégorie B ou de la catégorie A, grâce à un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'Etat. Depuis 2010, le fonds de cohésion sociale prend en charge la caution du prêt pour le « permis à un euro par jour » pour les jeunes exclus du crédit bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. Par ailleurs, l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF) ont signé le 20 décembre 2007 une charte de partenariat afin de promouvoir le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ». Ce dispositif, librement mis en place par les communes ou les structures intercommunales, après délibération de leur assemblée délibérante, consiste en la prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire par les collectivités concernées en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par les jeunes de 18 à 25 ans. Les conseils généraux ou régionaux peuvent également, au titre de leurs compétences, apporter des solutions au besoin de financement de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire, étant précisé que les différentes aides des collectivités territoriales peuvent se combiner avec le dispositif du « permis à un euro par jour ». Enfin, la conduite supervisée, autre modalité de formation à la conduite, ouverte aux candidats au permis de conduire âgés d'au moins 18 ans, permet d'acquérir de l'expérience et de réduire le coût de la formation au moyen de la conduite accompagnée avant la présentation à l'examen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19811

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2077

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6162